



► Références à la Déclaration sur les EMN depuis 2017

Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail

Session	Résolution	Référence
107 ^e session (2018)	Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable	► <i>Le secteur privé, y compris les micros, les petites et les moyennes entreprises, contribue à favoriser la croissance, l'investissement et la création d'emplois décents et productifs, et à fournir une protection sociale, autant d'éléments nécessaires à la réalisation des ODD et en particulier de l'ODD 8. De plus, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et les conclusions concernant la promotion des entreprises durables (2007) constituent des outils indispensables. (...)</i>
109 ^e session (2021)	Résolution concernant un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19	► <i>Favoriser la résilience des chaînes d'approvisionnement afin que celles-ci contribuent à la protection et au respect des droits de l'homme, conformément aux trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale en s'appuyant sur des échanges et des investissements internationaux durables.</i>
110 ^e session (2022)	Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi	► <i>Aider les entreprises à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales par la promotion de la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la transparence, l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les réclamations et la réparation.</i>

Normes internationales du travail

Recommandation

Référence

[Recommandation \(n° 205\) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017](#)

- ▶ *Les Membres devraient, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, adopter des mesures inclusives pour promouvoir des possibilités de plein emploi, productif et librement choisi, de travail décent et de création de revenus, selon qu'il convient, en établissant des mécanismes d'incitation des entreprises multinationales à coopérer avec les entreprises nationales pour créer de l'emploi, productif et librement choisi, et du travail décent, et pour appliquer le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'assurer le respect des droits humains et des droits au travail, compte tenu de la **Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**.*
- ▶ *Les Membres devraient, en particulier dans les pays où des risques prévisibles de conflit ou de catastrophe existent, prendre des mesures pour renforcer la résilience, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres acteurs intéressés, et pour prévenir et atténuer les crises et s'y préparer de manière à soutenir le développement économique et social et le travail décent, notamment par le biais de la prévention et l'atténuation des conséquences négatives, notamment par la gestion de la continuité des activités des secteurs public et privé, en tenant compte de la **Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale** et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998).*

Décisions du Conseil d'administration

Session

Décision

Référence

329^e session
(mars 2017)

Décision concernant la septième question à l'ordre du jour :
Recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation ([GB.329/POL/7](#))

- ▶ *Le Conseil d'administration a pris note du rapport du groupe de travail tripartite ad hoc figurant dans l'appendice du document GB.329/POL/7, et a approuvé le texte révisé de la **Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN)** et de son introduction, tel qu'il est joint au dit rapport et a prié le Directeur général de communiquer le texte révisé de la **Déclaration sur les EMN** et de son introduction aux gouvernements, en les priant de le communiquer à leur tour aux organisations d'employeurs et de travailleurs en vue de sa transmission ultérieure aux entreprises multinationales et aux représentants des travailleurs concernés ; (...)*

Session	Décision	Référence
332 ^e session (mars 2018)	<p>Décision concernant la sixième question à l'ordre du jour : Bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations (GB.332/POL/6)</p>	<p>▶ <i>Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document GB.332/POL/6 et a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).</i></p>
335 ^e session (mars 2019)	<p>Décision concernant la douzième question à l'ordre du jour : Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (GB.335/INS/12)</p>	<p>▶ <i>Le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général, encourage le gouvernement à promouvoir le travail décent par une politique d'investissement responsable, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ; (...)</i></p>
337 ^e session (octobre-novembre 2019)	<p>Décision concernant la troisième question à l'ordre du jour : Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.337/POL/3)</p>	<p>▶ <i>Le Conseil d'administration invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et d'aider les Etats Membres, les partenaires sociaux et les entreprises à mettre en œuvre cet instrument.</i></p>

Session	Décision	Référence
341 ^e session (mars 2021)	Décision concernant la troisième question à l'ordre du jour : Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.341/POL/5)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il examinera les moyens de faire plus largement connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de renforcer sa mise en œuvre par les États Membres de l'OIT, les organisations régionales et internationales et les entreprises, et de lui présenter un point sur ces activités de promotion à une session future.</i>

Documents sur les résultats des réunions régionales		
Réunion	Document	Référence
10 ^e Réunion régionale européenne (octobre 2017)	Initiative d'Istanbul pour le centenaire : Un avenir au service du travail décent pour un partenariat social fort et responsable en Europe et Asie centrale	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Afin de saisir les opportunités et de relever les défis liés à l'avenir du travail, le Bureau devrait : promouvoir l'application de la Déclaration de principes tripartite révisée sur les entreprises multinationales et la politique sociale.</i>
19 ^e Réunion régionale américaine (octobre 2018)	Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT : pour l'avenir du travail dans les Amériques (en anglais)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Construire un meilleur avenir pour le travail nécessite d'agir dans de multiples domaines. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre les priorités politiques suivantes : promouvoir une transition juste dans le cadre des conclusions sur la réalisation du travail décent, des emplois verts et du développement durable, adoptées lors de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013) ; promouvoir le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930, et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (mars 2017), en accord avec les mandants tripartites du Conseil d'administration de l'OIT.</i>

Réunion	Document	Référence
14 ^e Réunion régionale africaine (décembre 2019)	Déclaration d'Abidjan - Vers plus de justice sociale : façonner l'avenir du travail en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les grandes priorités pour la région de l'Afrique s'inspireront de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain et s'appuieront sur la Déclaration du centenaire. Nous nous engageons par conséquent à renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation en continuant de promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, en mettant résolument l'accent sur l'appui des mandants tripartites.

Documents sur les résultats des réunions sectorielles

Réunion	Document	Référence
Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur le travail décent et le tourisme socialement responsable (février 2017)	Directives de l'OIT sur le travail décent et le tourisme socialement responsable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les présentes directives se fondent sur des principes inspirés de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) (adoptée en 1977 et révisée en 2000, en 2006 et en 2017).
Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants (septembre 2017)	Conclusions relatives à la promotion du travail décent pour les pêcheurs migrants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La promotion d'un dialogue social, sous toutes ses formes, fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective et autres principes et droits fondamentaux au travail, est un moyen essentiel d'encourager de bonnes relations professionnelles, un développement économique durable et le travail décent dans le secteur de la pêche, y compris pour les pêcheurs migrants. (...) La Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont des cadres internationaux qui encouragent la conformité par le biais du dialogue social. Les instruments constitutifs de l'OIT font état de l'importance capitale du dialogue social entre les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs pour la gouvernance du travail.

Réunion	Document	Référence
<p>Réunion tripartite d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE) (novembre 2017)</p>	<p>Conclusions relatives à la promotion du travail décent et à la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE)</p>	<p>► <i>Les ZFE sont souvent liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Les stratégies d'approvisionnement employées par les entreprises peuvent également avoir une grande incidence sur les droits des travailleurs dans les ZFE. Toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits des travailleurs, d'user de leur influence pour faire en sorte que les droits de ceux-ci soient également respectés au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, et de veiller à ce que les travailleurs aient accès à des voies de recours en cas d'atteinte à leurs droits, comme le préconisent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. (...)</i></p>
<p>Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique (décembre 2018)</p>	<p>Points de consensus - Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique</p>	<p>► <i>Il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales de respecter les principes énoncés dans la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</i></p>

Réunion	Document	Référence
Réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational (février 2019)	Conclusions adoptées par la réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Le dialogue social transnational, notamment parmi les acteurs tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales, contribue à la mise en œuvre effective de nombreux instruments internationaux tels que la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La Déclaration sur les EMN qui reflète les Principes directeurs des Nations Unies, souligne que toutes les entreprises devraient appliquer une procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme après consultation approfondie des partenaires pertinents, dont les organisations de travailleurs.</i> ▶ <i>Tout en respectant l'autonomie des partenaires sociaux et en consultation avec eux, les administrations du travail nationales peuvent jouer un rôle important pour que les initiatives en matière de dialogue social transnational soient plus pertinentes et plus inclusives, et pour que leurs résultats soient efficaces. Les gouvernements devraient promouvoir un environnement propice au dialogue social transnational et notamment promouvoir tous les aspects de la Déclaration sur les EMN ; lorsqu'il y a lieu ou que cela est approprié dans le contexte national, désigner des points focaux nationaux sur une base tripartite ou recourir à des processus analogues en vue de promouvoir effectivement la Déclaration sur les EMN et de faciliter la participation des partenaires sociaux lorsqu'il est question des principes de la Déclaration ;</i> ▶ <i>Les organisations de travailleurs et d'employeurs devraient sensibiliser à l'existence des outils opérationnels de la Déclaration sur les EMN afin de faciliter le dialogue volontaire entre entreprises et syndicats sur des questions d'intérêt mutuel ;</i> ▶ <i>Consciente des réalités et besoins divers de ses mandants tripartites, et reconnaissant son pouvoir fédérateur unique, l'OIT devrait fournir un appui, le cas échéant, qui prendrait la forme de campagnes de promotion et sensibilisation visant notamment à intensifier les efforts visant à promouvoir la Déclaration sur les EMN, en donnant la priorité à l'élaboration et la tenue, avec participation tripartite, d'une liste de facilitateurs du dialogue entreprise-syndicat et à la désignation et la formation de points focaux nationaux.</i>
Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie (mai 2019)	Conclusions sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT (Déclaration sur les entreprises multinationales) sont exposés des principes concernant les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales d'observer de leur plein gré ; (...) Les gouvernements des pays d'accueil devraient promouvoir de bonnes pratiques sociales, conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales, auprès des entreprises multinationales qui exercent leurs activités sur leur territoire. Les gouvernements des pays du siège devraient promouvoir de bonnes pratiques sociales, conformément à ladite déclaration, auprès de leurs entreprises multinationales qui exercent leurs activités à l'étranger, compte tenu de la législation, de la réglementation et des pratiques sociales dans les pays d'accueil, ainsi que des normes internationales pertinentes.</i>

Réunion	Document	Référence
Réunion d'experts visant à adopter des principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports (septembre 2019)	Principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'Etat mais d'instances opérationnelles devraient être élaborés conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. ▶ Les initiatives privées de contrôle de la conformité et les efforts déployés par d'autres parties prenantes pour promouvoir la conformité des lieux de travail peuvent contribuer, mais non se substituer, à des systèmes publics de gouvernance efficaces et efficients. Les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits au travail dans le cadre de leurs activités, et les gouvernements ont le devoir de veiller à l'application et au respect de la législation nationale. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales fournissent des orientations pour l'application des principes de conduite responsable des entreprises.
Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile (février 2021)	Conclusions adoptées lors de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales d'observer les principes énoncés dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme..
Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain (septembre 2021)	Conclusions adoptées lors de la réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les gouvernements ont le devoir d'adopter, de mettre en œuvre et d'appliquer effectivement leur législation nationale pour garantir que les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les conventions internationales du travail ratifiées s'appliquent à tous les travailleurs, en tenant compte de leurs obligations au titre d'autres normes internationales du travail. (...) Les entreprises publiques et privées du secteur devraient respecter les droits de l'homme conformément aux trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure (octobre 2021)	Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et toutes les entreprises, y compris les multinationales, du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure devraient respecter les principes énoncés dans la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN). Chaque fois que les principes de ladite déclaration sont applicables tant aux entreprises multinationales qu'aux entreprises nationales, on devrait attendre des unes et des autres la même conduite en général et les mêmes pratiques sociales en particulier.

Réunion	Document	Référence
Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale (décembre 2021)	Conclusions sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Les gouvernements ont le devoir d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer effectivement la législation nationale, et de garantir que les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les conventions internationales du travail ratifiées s'appliquent à tous les travailleurs du secteur de l'aquaculture, en tenant compte de leurs obligations au titre d'autres normes internationales du travail. (...) Toutes les entreprises sont tenues de respecter les droits de l'homme et les droits au travail dans leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.</i>
Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier (janvier 2022)	Conclusions adoptées lors de la réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Les gouvernements ont le devoir d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer effectivement leur législation nationale pour garantir que les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les conventions internationales du travail ratifiées s'appliquent et assurent une protection à tous les travailleurs du secteur des services financiers, en tenant compte de leurs obligations au titre d'autres normes internationales du travail. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient être tenus de respecter la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.</i>
Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction (février 2022)	Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction	(La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT est citée en référence parmi les recueils de directives pratiques, principes directeurs et autres publications pertinentes du BIT.)
Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme (avril 2022)	Conclusions adoptées lors de la réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et toutes les entreprises, y compris les multinationales, du secteur du tourisme devraient respecter les principes énoncés dans la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.</i>

Autres documents de politique de l'OIT

Réunion	Document	Référence
L'atelier tripartite sous-régional sur le « Renforcement du rôle et de l'impact des institutions nationales de dialogue social en Afrique pour une gouvernance économique et sociale plus efficace et juste » (2017)	Déclaration d'Abidjan sur le renforcement du rôle et de l'impact des institutions nationales de dialogue social pour une gouvernance économique et sociale plus efficace et juste	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nous nous engageons à considérer l'opportunité de nommer les points focaux nationaux tripartites prévus par la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales révisée en mars 2017, par exemple par le biais de commissions, sous notre égide, en charge du dialogue social avec les entreprises multinationales.
Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants (2017)	Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Reconnaisant, eu égard à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, la pertinence de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; (...) ▶ Reconnaisant que les entreprises doivent respecter les droits humains, les encourager, conformément à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à exercer une diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement afin d'identifier les incidences négatives de leurs activités sur ces droits, de prévenir ces incidences et d'en atténuer les effets, et à rendre compte de la manière dont elles y remédient, en particulier concernant le travail des enfants et le travail forcé ; (...)
5 ^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (mai 2022)	Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Reconnaisant la responsabilité des entreprises et leur contribution en matière d'élimination du travail des enfants et du travail forcé de par l'application du principe de diligence raisonnable dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, et par l'adoption de pratiques commerciales responsables et durables qui permettent de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et du travail forcé, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (...). ▶ (...) mettre fin au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement par la promotion et la défense des principes de transparence, de diligence raisonnable et de remédiation dans les chaînes d'approvisionnement et les politiques de passation des marchés dans les secteurs public et privé, y compris celles des organisations multilatérales, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale ; atténuer le risque de travail des enfants, (...).

Documents sur les résultats de rencontres/conférences/réunions mondiales

Réunion	Document	Référence
Réunion des ministres de l'Emploi et du Travail du G20 (2017)	Déclaration ministérielle : « Vers un avenir inclusif : façonner le monde du travail » (en anglais)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nous réaffirmons notre engagement à respecter les directives et cadres internationaux tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations Unies), la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration de l'OIT sur les EMN), les Conclusions de l'OIT concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (adoptées par la Conférence internationale du Travail de 2016) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE) pour les pays qui y adhèrent. ▶ Nous tenons à souligner l'importance de l'accès aux voies de recours. Nous encouragerons la mise en place de mécanismes de réclamation non judiciaires et nous nous félicitons de la création de points focaux nationaux chargés de promouvoir l'utilisation de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et de ses principes, le cas échéant. (...)
Sommet des dirigeants du G20 (2017)	Déclaration des dirigeants du G20 : façonner un monde interconnecté	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent constituer une source importante de création d'emplois et de croissance économique équilibrée. Toutefois, il reste des défis à relever pour favoriser une mondialisation inclusive, équitable et durable. Pour que les chaînes d'approvisionnement deviennent durables et inclusives, nous nous engageons à promouvoir l'emploi de normes de travail, sociales et environnementales, ainsi que les droits de la personne conformément aux cadres reconnus à l'échelle internationale, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT. (...) Nous nous efforcerons d'établir au sein de nos pays des cadres stratégiques appropriés, tels que des plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, et nous insisterons sur la responsabilité des entreprises à faire preuve d'une diligence raisonnable. Nous prendrons des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail des enfants d'ici 2025, ainsi que pour éliminer la traite des personnes et toutes formes modernes d'esclavage.
Réunion des ministres de l'Emploi et du Travail et des partenaires sociaux de la SADC (2018)	Déclaration ministérielle « Horizon travail décent : faire progresser la cohérence, la connectivité et l'inclusion », réunion des ministres de l'Emploi et du Travail et des partenaires sociaux de la SADC (en anglais)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ S'engager à étudier la ratification des normes internationales du travail et leur pleine mise en œuvre pour compléter les législations nationales et d'autres engagements internationaux tels que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale de 2017, afin d'aborder les questions de travail décent dans toutes les situations de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement transfrontalières.

Réunion	Document	Référence
Réunion des ministres des Affaires sociales du G7 (2019)	Déclaration tripartite du G7 social	<p>▶ <i>Étant donné que le rôle des entreprises est déterminant pour le respect du travail décent, la qualité des emplois et l'égalité des chances, nous nous engageons à promouvoir une conduite responsable des entreprises, notamment de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales.</i></p>
Réunion des ministres du Commerce du G7 (2021)	Déclaration des ministres du Commerce sur le travail forcé 2021 (en anglais)	<p>▶ <i>Nous nous engageons à renforcer encore la clarté et la prévisibilité pour les entreprises. Nous nous engageons en outre à diffuser des recommandations sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, sur les pratiques de recrutement responsable, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, y compris au niveau sectoriel ; à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et aux principes généraux de recrutement équitable de l'OIT ; aux normes de recrutement éthique de l'OIM ; et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. (...) Nous nous engageons à promouvoir, au sein des institutions multilatérales compétentes telles que l'ONU, l'OIT et l'OCDE, des définitions et des orientations communes pour recueillir et partager des données et des preuves sur le travail forcé, et faciliter le respect par les entreprises des normes internationales du travail et des normes internationales sur la conduite responsable des entreprises à tous les stades des chaînes d'approvisionnement mondiales.</i></p>
26 ^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) (2021)	Déclaration pour une transition juste (en anglais)	<p>▶ <i>Nous reconnaissons que les transitions ont également un impact sur les entreprises des chaînes d'approvisionnement et sur la santé, l'environnement et les intérêts sociaux et économiques plus larges de ceux qui dépendent économiquement de ces chaînes d'approvisionnement. (...) Nous exhortons les entreprises à s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement sont exemptes de violations des droits de l'homme, notamment par des pratiques de diligence raisonnable conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT. Nous avons également l'intention de prendre en compte les impacts plus larges sur l'environnement, la santé, la société et l'emploi de l'activité des chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment la nécessité d'intégrer la résilience climatique dans les chaînes d'approvisionnement de tous les secteurs.</i></p>

Réunion	Document	Référence
B7 Allemagne (2022), G7 Allemagne : Dialogue avec le L7 (2022)	Déclaration commune des représentants du B7 et du L7 (en anglais)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Le B7 et le L7 s'engagent à adopter des principes de conduite responsable des entreprises conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux principes directeurs de l'OCDE et à la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Le devoir de diligence et les recours en matière de droits de l'homme, notamment s'agissant de l'efficacité des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sont des éléments fondamentaux de la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme.</i>

Documents d'organisations internationales

Organisation	Document	Référence
Organisation internationale des employeurs (OIE)	Manifeste du Centenaire de l'OIE (2020)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Les organisations d'employeurs et d'entreprises constituent un interlocuteur essentiel pour les sociétés qui sont prêtes et désireuses de s'associer avec le secteur public et les agences des Nations unies. (...) En ce moment historique, l'OIE s'engage à intensifier les efforts pour promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que la Déclaration de l'OIT sur les EMN (entreprises multinationales et nationales).</i>
Union européenne (UE)	Conclusions du Conseil sur les droits de l'homme et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2020)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>La diligence raisonnable des entreprises, en particulier en matière de droits de l'homme, est essentielle pour assurer une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</i> ▶ <i>Pour combiner effet multiplicateur et expertise, il est essentiel de disposer d'une compréhension commune des exigences en matière de diligence raisonnable dans l'ensemble des secteurs et pays, toutes tailles d'entreprises confondues, conformément aux principes directeurs des Nations unies, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.</i> ▶ <i>Invite la Commission européenne à lancer d'ici à 2021, un plan d'action de l'UE axé sur une conception durable des chaînes d'approvisionnement mondiales, promouvant les droits de l'homme, les normes de diligence raisonnable en matière sociale et environnementale et la transparence, et tenant compte des expériences et des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Cela contribue à la mise en œuvre cohérente des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le plan d'action en question devrait répondre aux besoins de ceux qui se trouvent en amont des chaînes d'approvisionnement mondiales, souvent dans les pays en développement, et permettre de compléter un programme actualisé pour un travail décent ;</i>

Organisation	Document	Référence
Union européenne (UE)	Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2004 (2020)	► Soutenir les processus multipartites visant à élaborer, à mettre en œuvre et à renforcer les normes relatives aux entreprises, aux droits de l'homme et au devoir de diligence, ainsi qu'à nouer le dialogue avec les banques de développement et les institutions financières internationales. Promouvoir les projets régionaux, l'apprentissage par les pairs, les échanges de bonnes pratiques et les lignes directrices et mécanismes reconnus au niveau international, tels que ceux figurant dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale .
Union européenne (UE)	Communication de la Commission sur le travail décent dans le monde pour une transition juste à l'échelle mondiale et une reprise durable (2022)	► Les orientations et engagements internationaux - notamment, par exemple, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (2017) - reflètent les préoccupations croissantes quant au fait que la mondialisation pourrait parfois manquer de durabilité, et portent sur le rôle des entreprises à cet égard.
Union européenne (UE)	Communication de la Commission sur la force des partenariats commerciaux : ensemble pour une croissance économique verte et juste (2022)	► Les chapitres sur le commerce et le développement durable encouragent également la ratification des conventions fondamentales de l'OIT non encore ratifiées et comprennent un large éventail d'engagements et de dispositions en matière de coopération relatifs à des questions comme les droits des travailleurs, le dialogue social, les conditions de travail décentes, (...) dont la promotion d'une conduite responsable des entreprises conformément aux instruments internationaux pertinents, tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et le Pacte mondial des Nations unies.
Union européenne (UE)	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937	► Le concept de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme a été précisé et élaboré plus avant dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui ont étendu l'application du devoir de vigilance aux thématiques de l'environnement et de la gouvernance. Le Guide de l'OCDE sur une conduite responsable des entreprises et des orientations sectorielles constituent un cadre international reconnu qui définit des mesures pratiques en matière de vigilance afin d'aider des entreprises à recenser, prévenir et atténuer les incidences négatives réelles et potentielles de leurs activités, de leurs chaînes de valeur et de leurs autres relations commerciales, et à rendre compte de la manière dont elles traitent ces incidences. Le concept de devoir de vigilance est également inscrit dans les recommandations de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) .